

ARR2014 0088

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE A NOISIEL (77186) DU MARDI 22 AVRIL 2014 AU VENDREDI 20 JUIN 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du mardi 08 avril de la société SOGEA HYDRAULIQUE IDF – ENVIRONNEMENT 77 sise 9 allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement sur le réseau d'assainissement promenade de Chocolaterie à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la CA de Marne-la-Vallée Val Maubuée est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société SOGEA HYDRAULIQUE IDF – ENVIRONNEMENT 77 sise 9 allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77436), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOGEA HYDRAULIQUE IDF – ENVIRONNEMENT 77 , sise 9, allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement sur le réseau d'assainissement promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186) du mardi 22 avril au vendredi 20 juin 2014,

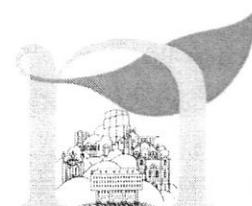
ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H30 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise, Les accès chez les riverains seront rétablis à chaque interruption des travaux,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,



Suite de l'arrêté n° ARR 2014-

0088
Portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur le réseau d'assainissement promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186) du mardi 22 avril 2014 au vendredi 20 juin 2014

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera autorisé sur 6 places de parking, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

La société SOGEA HYDRAULIQUE IDF – ENVIRONNEMENT 77 prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée,
- L'entreprise SOGEA HYDRAULIQUE IDF – ENVIRONNEMENT 77,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 AVR. 2014

Le Maire


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	22 AVR. 2014
Affiché le	22 AVR. 2014
Notifié le	
Publié le	22 AVR. 2014

